



## COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

# DECISION DU MAIRE 2023-41

### Convention d'analyse – Laboratoire départementale d'analyses

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020\_2\_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la SAS Silliker Mérieux Nutrisciences a résilié par anticipation le contrat d'analyses et audits avec la commune ; il convient de souscrire un nouveau contrat ;

#### DECIDE :

**Article 1 – DE SIGNER** avec le laboratoire départemental d'analyse dont le siège est à Avignon (84) 285, Rue Raoul Follereau – BP 52 – Cedex 2, une nouvelle convention d'analyses et audits dont les prestations sont les suivantes :

- Analyse bactériologique forfaitaire (hors listeria) et recherche/dénombrement de listeria monocytogenes (non systématique : suivant produit analysé) : 82.28€ HT
- Audit : 120.00€ HT
- Analyse flore de surface (pour un gélose contact) : 17.88€ HT

Fait à Saint-Christol, le 30/08/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

